



Paris, le 28 MAI 2008

Monsieur Serge SPILMANN  
Maire de COURTERANGES

10270 COURTERANGES

YANN GAILLARD

---

SENATEUR DE L'AUBE

PRESIDENT DE LA FEDERATION  
NATIONALE DES COMMUNES  
FORESTIERES

MAIRE HONORAIRE D'ESSOYES

ONSEILLER GENERAL HONORAIRE

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre courriel, en date du 26 mai 2008, concernant l'appel des 145 communes de notre département demandant l'abrogation de l'article 89 de la loi du 13 août 2004, relatif au financement du fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Je suis avec le plus grand intérêt ce dossier, comme en témoigne ma question écrite de novembre et que je vous adresse en copie.

Je me permets également de vous transmettre une copie de la lettre hebdomadaire du Carrefour local du Sénat qui fait état d'un arrêt du Tribunal administratif de Dijon, en date du 28 février dernier, concernant la délibération d'une commune de Saône et Loire qui refusait de participer aux frais de scolarisation d'enfants résidant sur son territoire. Celle-ci a été annulée.

La circulaire d'août 2007 n'a certes pas permis d'éviter que des désaccords puissent survenir entre communes d'accueil et communes de résidence. Toutefois, on ne peut pourtant nier qu'elle a contribué à apaiser considérablement une situation parfois très tendue. Le faible nombre de contentieux enregistré fin 2007, en témoigne.

Il faut maintenant attendre que le Conseil d'Etat statue sur cette circulaire d'août 2007 et que, comme l'a indiqué mon collègue, le sénateur Carles, « le juge administratif ait rendu sa décision pour modifier, si nécessaire, les dispositions actuellement applicables ».

J'attire également votre attention sur une question écrite que ma collègue, la députée, Mme Zimmermann, a déposée en mars dernier (copie ci-jointe). Elle suggère une solution imaginative mais qui me semble peu envisageable.

Je reste bien entendu à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire,  
l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

*Yann*

Yann Gaillard

*P. -  
Bou Maire*